Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260128-26_01_01-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE



35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier à 20h30. Date de convocation : 22/01/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René, adjoints, M. MOQUEREAU Olivier, Mme Delphine GAUTIER, M. LEDORMEUR Éric, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROBIN Régis, M. Jonathan LAFAIX, Mme MORISSEAU Yasmine
Absents excusés : Mme RUELLAND Justine pouvoir à Mme RIDARD Marina, Mme CAILLET Marie-José pouvoir à Mme Delphine LARCHER, M. ROUPIE Benoît pouvoir à M. MAINSARD François

Secrétaire de séance : Mme Delphine GAUTIER

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 26-01-01 FINANCES : Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 700 équivalents-habitants.
Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Labocea », partenaire de 1er rang du Département.

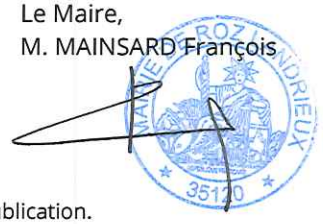
Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

La secrétaire de séance
Mme Delphine GAUTIER

Le Maire,
M. MAINSARD François



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.